

LABEL « THESE HUMANITÉS NUMÉRIQUES »

POUR LES SPECIALITÉS : LETTRES, LANGUES ET CIVILISATIONS, LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISE/FRANCOPHONE, LITTÉRATURE COMPARÉE, SCIENCES DU LANGAGE ET DIDACTIQUE DES LANGUES, ARTS DU SPECTACLE (THÉÂTRE, CINÉMA, DANSE), ARTS PLASTIQUES, ESTHÉTIQUE, ARCHITECTURE ET MUSICOLOGIE, SCIENCES DE L'ART, HISTOIRE DES ARTS

1) Principes généraux

Dans le cadre de la formation doctorale de l'ED Arts, Lettres, Langues Pays de la Loire (n°643), les thèses dans les disciplines mentionnées *supra* sont susceptibles d'obtenir un label « Thèse humanités numériques » afin de reconnaître la spécificité d'une recherche reposant à la fois :

- a) sur l'analyse scientifique d'un sujet formulé selon les attendus de l'une de ces disciplines ;
- b) sur la mobilisation d'une méthodologie relevant des humanités numériques pour éclairer la recherche disciplinaire de départ ;
- c) et sur l'analyse scientifique, réflexive, problématique et critique du ou des outil(s) numérique(s) mobilisé(s), de façon à contribuer à leur amélioration ou à de nouvelles applications.

Ce label reconnaîtra une recherche inscrite à la fois dans une discipline constituée et dans la transdiscipline des humanités numériques, et susceptible de produire des résultats dans ces deux champs.

2) Visées de la composante disciplinaire

Le mémoire de la thèse et la soutenance orale devant le jury constituent la composante disciplinaire de la thèse.

Les principaux critères d'appréciation du travail du candidat sont :

- Apport de connaissances et analyses inédites et de première main dans le champ visé ;
- Pertinence et profondeur de l'analyse de l'interaction entre le champ disciplinaire et les humanités numériques ;
- Qualité de la méthodologie suivie et pertinence du questionnement heuristique ;
- Capacité à déterminer, à formuler et à analyser un problème essentiel pour l'avancement des recherches dans le domaine visé ;
- Capacité à problématiser, à argumenter et à démontrer ;
- Pertinence des champs de références dans le domaine disciplinaire ;
- Richesse de la recherche documentaire ; caractère international des sources ;
- Clarté et précision de l'expression ;
- Qualité éditoriale du mémoire.

3) Visées de la composante numérique

Ce label nécessite de la part du doctorant ou de la doctorante un engagement pratique et critique dans la maîtrise des outils numériques utiles à sa démonstration.

Cette approche se traduira par

- L'exploitation scientifique et la production de données réutilisables, par le doctorant ou la doctorante même ;
- Après un état des lieux des outils disponibles pour la réalisation du projet, la mise en œuvre d'une méthodologie numérique pertinente ;
- Une contribution numérique (modèle, outil, jeu de données F.A.I.R., code) pensée en conformité avec les principes de la science ouverte, dans la mesure des restrictions imposées par le droit de la propriété intellectuelle et la protection des données personnelles ;
- La production d'une réflexion épistémologique critique sur l'articulation des champs ;
- Outre l'analyse outillée et l'exploitation des données dans le cadre du mémoire de thèse, des documents seront annexés à la thèse : le cas échéant un plan de gestion des données de recherche, une description des conditions d'accessibilité des données à l'issue la thèse et/ou un *datapaper* synthétisant les conditions de production et d'analyse des données.

Les applications mises en œuvre, leur présentation et leur portée potentielle dans le champ des humanités numériques représentent la composante numérique de la thèse, soumise aux appréciations du jury selon les critères suivants :

- Capacité à identifier un problème scientifique, à le formuler et à déterminer le rôle que joueront les humanités numériques dans sa résolution ;
- Capacité à modéliser, représenter, exploiter et présenter des données numériques (en les encodant, en mettant en place une interface...) ;
- Singularité, originalité de la démarche, au regard de l'état de l'art en humanités numériques ;
- Capacité à mener des collaborations transdisciplinaires, dans la mesure où le sujet l'exige ;
- Capacité à rendre compte de façon argumentée des moyens techniques mis en œuvre et des choix des modalités d'exposition ou de présentation des données ;
- Capacité à mobiliser des références scientifiques pertinentes de rang international dans la discipline comme dans le champ des humanités numériques.

4) Critères administratifs et conditions d'attribution et de validation du label

- La demande du label doit être faite au moment du dépôt — par le doctorant ou la doctorante et auprès de la scolarité de l'École doctorale — de son projet de recherche. Après expertise du projet — évalué en amont par la direction de la thèse et par la direction de l'équipe de recherche — il revient au Conseil de l'École doctorale et plus particulièrement à la commission des thèses qui en est l'émanation de valider l'inscription en doctorat labellisé « Thèse humanités numériques ». Ce label est attribué par le jury de soutenance.
- De manière exceptionnelle, le label peut être demandé au terme de la première année d'inscription.
- La ou les personnes encadrant le doctorant doivent être impliquées dans le champ des humanités numériques. En fonction des compétences techniques nécessaires pour mener le projet à bien, le directeur ou la directrice de thèse s'associera le cas échéant un co-directeur ou co-encadrant spécialiste. Cette association doit, en tout état de cause, se conformer à l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 25 mai 2023 (article 13) sur le doctorat en ce qu'elle prendra la forme d'une co-direction :
« Le doctorant est placé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée avec un codirecteur. Les codirecteurs peuvent être rattachés à des écoles doctorales distinctes. Lorsque la codirection est assurée par une personne issue d'un établissement public industriel et commercial ayant des missions de recherche, d'un établissement privé de formation ou de recherche, d'une fondation de

recherche privée, d'une entreprise privée ou d'une administration, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux. »

- Dans le cas particulier d'une thèse non pas monodisciplinaire, mais pluridisciplinaire dont l'encadrement est déjà constitué d'un directeur de thèse dans une discipline principale et d'une co-direction (ou d'un co-encadrement) dans une discipline secondaire, l'équipe de direction de thèse, en fonction de ses propres compétences, pourra s'adjoindre une 3^e personne (pour co-direction ou co-encadrement) selon les pourcentages prévus par le Règlement Intérieur de l'ED ALL PdL, à savoir : au minimum 40% pour le directeur principal ; une répartition 40% / 30% / 30% pour une équipe de direction de trois personnes.
- Le jury de soutenance de thèse, comprenant des personnalités universitaires habilitées selon les textes officiels du doctorat, doit compter au moins une personne spécialiste des humanités numériques.
- Le CSI (comité de suivi individuel) composé de deux membres comportera un membre plus spécialement compétent dans le domaine des humanités numériques.
- Le texte du mémoire comportera au moins 450 000 signes (soit au moins 250 pages hors annexes, étant entendu qu'il s'agit du corps du texte en dehors des réalisations numériques produites). Ce chiffre sera envisagé comme un seuil, laissant la liberté au doctorant ou à la doctorante, selon sa recherche et sous l'autorité de sa direction de thèse, d'envisager un nombre de signes plus important, en particulier en fonction des exigences de la discipline visée pour la qualification. Cette direction devra s'assurer de la faisabilité de la thèse dans les temps prévus par les textes.
- Le traitement et l'exploitation des données numériques devra, le jour de la soutenance, faire l'objet d'une présentation substantielle pour les membres du jury et le public. Celle-ci pourra être incluse dans la présentation des apports disciplinaires ou faire l'objet d'un exposé complémentaire.
- Le portfolio du doctorant ou de la doctorante attestera de formations suivies, d'activités ou de réalisations dans les principaux champs concernés, à savoir le(s) domaine(s) disciplinaire(s), le domaine des humanités numériques et, le cas échéant, le domaine épistémologique.